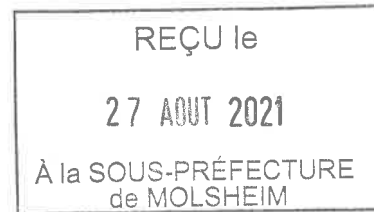


**SIVU RPI
BALBRONN-TRAENHEIM**

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM



ARRETE N° 30/2021

Clôture Régie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de création de régie du conseil syndical en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/08/2021 ;

Considérant que les droits perçus par la régie peuvent être recouvrés par voie de titre individuel et qu'il n'est donc pas nécessaire de maintenir la régie,

DECIDE -

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée auprès du SIVU RPI BALBRONN TRAENHEIM est clôturée à compter du 31/08/2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – La Présidente du SIVU RPI BALBRONN TRAENHEIM et le comptable public assignataire de Wasselonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision¹.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission
et de son affichage le 24 août 2021

Fait à Traenheim le 24 août 2021

La Présidente :
Viviane FRITSCH-TREBUS



¹cessation de fonction du régisseur, formalités de clôture du compte DFT, restitution des moyens de paiement, destruction des valeurs inactives, etc....